



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DE LA VIE SOCIALE

21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A « L'ASSOCIATION MAISON MEDICALE NORD EST 78 » (AMMG NORD EST 78)

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETARE : Pascal GEFFRAY

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME VIRGINIE MESSMER

Soucieuse de garantir une offre de soins adaptée aux besoins de sa population, la Ville de Poissy a engagé en 2017 une démarche de diagnostic de territoire présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires et des recours aux soins.

Ce diagnostic, réalisé par l'Union Régionale des Professions de Santé Médecins (URPS Médecins) Ile-de-France, confirme que le territoire de Poissy est en situation de tension médicale accentuée par l'âge avancée des médecins généralistes et spécialistes. Depuis 2017, il a été constaté le départ à la retraite d'un tiers des effectifs de médecine générale.

A ce constat, s'est rajoutée en octobre 2022 la fermeture définitive du service SOS premiers Soins de la Clinique Saint Louis qui gérait les urgences non vitales du territoire, du lundi au samedi en journée. Les urgences pédiatriques du CHIPS ont également été fermées d'octobre 2022 à avril 2023 avec une réouverture depuis mai 2023 uniquement sur adressage du 15.

Aussi, les urgences non vitales des Pisciacais sur le territoire n'étaient plus prises en charge, à l'exception du point fixe de garde à la Clinique St Louis ouvert uniquement les dimanches et jours fériés (9h-13h).

En réponse au besoin de renforcement de l'offre médicale, la Ville de Poissy souhaite faciliter l'accès aux soins de Pisciacais en soutenant les projets de santé locaux.

Aussi afin de permettre aux Pisciacais un recours alternatif aux services d'urgences avec une régulation par le 15, aux heures de fermeture des cabinets médicaux (20h-minuit 7j/7 et 9h-13h les dimanches et jours fériés), l'« Association Maison Médicale Nord Est 78 » (AMMG NORD EST 78) a déployé depuis le 22 avril 2024 une Maison Médicale de Garde (MMG), située dans les locaux de la PMI (local du Conseil départemental des Yvelines). Il s'agit d'un dispositif de Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA).

Avec le soutien de médecins généralistes volontaires du territoire, la MMG accueille les patients, adressés sur SMS par le 15 et régulés par un gardien, du lundi au samedi de 20h00 à minuit ; le dimanche et jours fériés de 9h00 à 13h00.

L'équipement informatique, le mobilier et le gardiennage de la MMG ont été financés par l'ARS. La fédération PDS78 (fédération des maisons médicales de garde du 78) assure par délégation la gestion administrative de la MMG (approvisionnement des consommables, relevé des actes effectués, gestion de la liste de garde, règlement des astreintes...).

L'achat du matériel médical mis en commun dans le bureau de la Maison Médicale de Garde, non pris en charge par l'ARS, a été financé partiellement sur les fonds propres du Dr KIRRMANN.

Pour faire face aux dernières dépenses matérielles nécessaires à la structure, l'« Association Maison Médicale Nord Est 78 » (AMMG NORD EST 78) sollicite auprès de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 884 € pour le financement de matériel médical, tel que l'outillage de consultation et électrocardiographe.

La Ville souhaite répondre favorablement à cette demande qui permettra l'achat d'équipement mis en commun pour les médecins généralistes assurant des gardes à la Maison Médicale de Garde.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à répondre favorablement à la demande de cette subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités territoriales à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

Considérant la situation de tension médicale sur le territoire de Poissy concernant les médecins généralistes, confirmée par le Diagnostic local de santé réalisé en 2017 par l'Union Régionale des Professions de Santé Médecins (URPS Médecins) Ile de France,

Considérant la fermeture définitive du service SOS premiers Soins de la Clinique St Louis en octobre 2022 qui gérait les urgences non vitales du territoire du lundi au samedi en journée,

Considérant la fermeture des urgences pédiatriques du CHIPS d'octobre 2022 à avril 2023 avec une réouverture depuis mai 2023 uniquement sur adressage du 15,

Considérant la volonté de la Ville de Poissy de faciliter l'accès aux soins de ses administrés en soutenant les projets de santé locaux,

Considérant que la Maison Médicale de Garde, portée par l'« Association Maison Médicale Nord Est 78 » (AMMG NORD EST 78), est un dispositif de Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) destiné à prendre en charge les patients du territoire nécessitant une consultation médicalement urgente avec un médecin généraliste,

Considérant que la Maison Médicale de Garde offre aux Pisciacais un recours alternatif aux services d'urgences avec une régulation par le 15, aux heures de fermeture des cabinets médicaux (20h-minuit 7j/7 et 9h-13h les dimanches et jours fériés),

Considérant que l'« Association Maison Médicale Nord Est 78 » (AMMG NORD EST 78) a sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel médical, non finançable par l'ARS et mis en commun dans le bureau de la Maison Médicale de Garde, installée depuis le 22 avril 2024 dans les locaux de la PMI du Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que ce projet ressort d'un intérêt général pour faciliter l'accès aux soins des administrés.

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder à l'« Association Maison Médicale Nord Est 78 » (AMMG NORD EST 78) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 884 € pour le financement de matériel médical tel que l'outillage de consultation et électrocardiographe, mis en commun pour les médecins généralistes volontaires du territoire de la Maison Médicale de Garde.

Article 2 :

De préciser que la dépense nécessaire est prévue au budget, antenne et nature concernées.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Conseillère Régionale d'Ile-de France
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024